



Contribution de la FIDH à la Plateforme d'informations sur la responsabilité juridique des entreprises pour violations des droits de l'homme  
Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme  
Mai 2014

### ***Les défenseurs en première ligne et la lutte continue pour l'accès à la justice***

Au Cambodge, début janvier 2014, des forces de sécurité du gouvernement cambodgien ont tiré à balles réelles sur des travailleurs du textile qui manifestaient pour demander une augmentation du salaire minimum mensuel à US\$160.<sup>1</sup> Des manifestants ont été tués ; d'autres blessés ou arbitrairement arrêtés.<sup>2</sup> Le 30 mai 2014, après qu'ils aient été détenus depuis début janvier, la cour municipale de Phnom Penh a reconnu coupables les 23 ouvriers pour avoir incité la violence pendant les manifestations, mais a suspendu leur peine de prison.<sup>3</sup> Aucune charge n'a été retenue contre les responsables de violences à l'encontre des manifestants.

Du Brésil à l'Indonésie, et sur tous les secteurs, l'impunité des entreprises persiste et les défenseurs des droits humains sont en première ligne. Des méga-projets de "développement" et d'investissements continuent à être faits au détriment des droits humains. Alors que la compétition mondiale pour les ressources naturelles et foncières accélère, les autorités gouvernementales et les entreprises assujettissent dans un climat d'impunité les défenseurs des droits humains à de la surveillance, des attaques, des accusations infondées, du harcèlement et d'autres menaces, même dans certains cas, à des exécutions.<sup>4</sup> Les défenseurs de droits de l'environnement et la terre sont de plus en plus menacés.

L'accès à un recours effectif demeure une illusion pour la plupart des personnes affectées par les abus des entreprises, même dans les pays avec des systèmes judiciaires qui fonctionnent relativement bien.<sup>5</sup> Dans certains cas, comme aux États-Unis et au Royaume-Uni, l'accès à la justice est devenu encore plus difficile.<sup>6</sup> Jusqu'à présent, et comme souligné dans le guide pratique de la FIDH sur les recours existants à l'intention des victimes et des ONG, "[Entreprises et violations des droits de l'homme](#)," ni les mécanismes judiciaires, ni les mécanismes non-judiciaires ne permettent aujourd'hui l'accès à des recours qui soient effectifs. La nécessité de lever les barrières pratiques et procédurales pour accéder à la justice, en particulier dans les

---

1 Le salaire de subsistance est estimé à 283 USD par l'"Asia Floor Wage Alliance."

2 FIDH, "Violations des droits humains dans le secteur de l'habillement au Cambodge : Appel au Groupe de travail des Nations unies à examiner la situation," (7 Mars 2014).

3 Radio Free Asia, "Cambodian Court Again Delays Trial of 23 Jailed Protesters," 9 Mai 2014, disponible à : <http://www.rfa.org/english/newivas/cambodia/bail-05092014170039.html>

4 Voir le dernier rapport de la FIDH sur l'Indonésie: « Indonesia : No Development Without Rights », Mai 2014. Voir aussi FIDH, PBI, Forum Asia, Global Witness, IUCN, CIEL, Earth Rights International, Friends of the Earth International, ISHR et International Land Coalition, "Land and environmental rights defenders in danger: an overview of recent cases," (Dec. 2013). Voir aussi FIDH, "Call on EU and Brazil to address the criminalisation of the social protest and violations of labor, economic and social rights in the run up to the World Cup", 25 avril 2014, <http://www.fidh.org/en/americas/brazil/15230-call-on-eu-and-brazil-to-address-the-criminalisation-of-the-social-protest>

5 Voir *Kiobel v. Royal Dutch Petroleum*, 132 S.Ct. 472 (2010); voir aussi le cas *Amesys* en France, FIDH, "Affaire Amesys : la Chambre de l'instruction donne son feu vert à la poursuite de l'instruction" (15 janvier 2013).

6 Voir *Kiobel v. Royal Dutch Petroleum*, 132 S.Ct. 472 (2010). Voir aussi, Gwynne Skinner, Robert McCorquodale, Olivier DeSchutter, Andie Lambe, "The Third Pillar: Access to judicial remedies for human rights violations by transnational business," (Dec. 2013), rapport commandé par ECCJ (dont la FIDH est membre), CORE, et ICAR.

affaires ayant une dimension extra-territoriale, demeure urgente.

La FIDH continue à utiliser les mécanismes judiciaires et non-judiciaires, à la fois dans les États d'origine et d'accueil, à la recherche de justice pour les victimes et pour assurer la responsabilité des entreprises. Une possibilité est d'utiliser le contentieux stratégique, non seulement pour obtenir un recours pour les victimes, mais aussi comme outil de changement des politiques. En 2011, la FIDH – avec son organisation membre en France, la LDH – a déposé une plainte pénale contre la compagnie française de technologie Amesys pour complicité présumée d'actes de torture, résultant de la vente de technologies de surveillance au gouvernement libyen pendant le mandat de Kadhafi.<sup>7</sup> Le cas Amesys met en lumière les barrières politiques à l'accès à la justice dans les affaires ayant une dimension extra-territoriale. Le Parquet a d'abord refusé d'ouvrir une enquête. La juge d'instruction saisie de l'affaire a rendu un avis contraire, décidant de procéder à l'ouverture d'une information judiciaire. Le Procureur de la République a fait appel de cette ordonnance. La Chambre de l'instruction a ensuite confirmé qu'il y avait matière à instruire et a transmis le dossier au pôle "crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide" du tribunal de grande instance de Paris. Cinq victimes libyennes, représentées par la FIDH, ont été admises en tant que parties civiles à l'affaire et ont été entendues par des juges d'instruction en juin et juillet 2013. L'instruction est en cours.

Une autre enquête judiciaire a récemment été ouverte suite au dépôt d'une plainte de la FIDH et de la LDH contre Qosmos pour complicité d'actes de torture résultant de la vente d'équipements de surveillance au gouvernement syrien de Bashar Al-Assad.<sup>8</sup> Le cas Amesys a abouti à un changement de position du gouvernement français. En décembre 2013, le gouvernement français a proposé l'ajout d'une nouvelle catégorie à la liste de biens couverts par l'*Arrangement de Wassenaar*<sup>9</sup> pour inclure le type de technologies vendues par Amesys et Qosmos. En collaboration avec les autres membres de CAUSE, la "Coalition Against the Use of Unlawful Surveillance Technologies" (Coalition contre l'utilisation de technologies de surveillance illégales) nouvellement lancée, la FIDH continue à exiger la responsabilité juridique des entreprises dans un secteur où il y a une nécessité évidente de régulation.

### **Responsabilité des entreprises : quelle direction prendre ?**

Dans sa dernière [note de position](#) basée sur l'analyse de cas récents, la FIDH a souligné les difficultés de mettre en œuvre les trois piliers des Principes directeurs relatifs aux entreprises et droits de l'homme, ainsi que leurs lacunes. Celles-ci vont de la nature volontaire des Principes, aux interprétations divergentes des parties prenantes, en passant par le manque d'orientation claire et solide pour les États sur les mesures législatives et politiques à prendre, ainsi que les obstacles auxquels font face les victimes lorsqu'elles essaient d'accéder à la justice et d'obtenir un recours effectif.

Ce que la FIDH et ses organisations membres observent est que l'assimilation des Principes directeurs par de nombreux États et entreprises ne s'est pas encore traduite par une amélioration concrète pour les personnes et communautés affectées. Des contradictions persistent entre

---

7 FIDH, "Affaire Amesys : la Chambre de l'instruction donne son feu vert à la poursuite de l'instruction" (15 janvier 2013). <http://www.fidh.org/fr/maghreb-moyen-orient/libye/Affaire-Amesys-la-Chambre-de-l-12725>

8 FIDH, « France : Ouverture d'une information judiciaire visant la société Qosmos pour complicité d'actes de torture en Syrie » 11 avril 2014, <http://www.fidh.org/fr/europe/france/15115-france-ouverture-d-une-information-judiciaire-visant-la-societe-qosmos>

9 L'Arrangement de Wassenaar est un régime volontaire de contrôle des exportations où les 41 membres (y compris les États-Unis, la Russie, et tous les membres de l'UE, sauf la Chypre) s'échangent des informations sur les transferts d'armements conventionnels et de biens et technologies à double usage civil et militaire. Bien qu'il s'agisse d'un instrument volontaire, il influence d'autres réglementations, comme le règlement de l'UE sur les biens à double usage.

l'acceptation publique des Principes directeurs de la part des États et les entreprises d'une part, et, d'autre part, leur comportement. Le travail de la FIDH met en lumière non seulement l'échec des États à protéger contre les incidences négatives des entreprises sur les droits humains, mais aussi comment les entreprises peuvent se rendre complices de violations des droits humains. Les entreprises, y compris certaines reconnues comme leaders en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), et qui soutiennent publiquement les Principes directeurs, continuent d'être impliquées dans un grand nombre de violations des droits humains, sans s'occuper des impacts directs qu'elles génèrent.<sup>10</sup> Le manque de cohérence est flagrant.

Par exemple, des documents récemment obtenus par des ONGs via des requêtes d'accès à l'information ont montré comment le gouvernement britannique a soutenu Shell et Rio Tinto dans le cadre des procès de droits humains dans lesquels il est intervenu, après avoir subi des pressions de la part de ces mêmes compagnies. Le Royaume-Uni a soumis un mémoire amicus curiae devant la Cour Suprême américaine dans l'affaire *Kiobel*, cherchant à éviter des affaires similaires à l'avenir, au moment même où le gouvernement britannique mettait en place son "plan d'action national" pour la mise en œuvre des Principes directeurs.<sup>11</sup> Dans les domaines tels que le commerce et les investissements, la FIDH continue d'insister sur la nécessité d'aligner les politiques des États avec leurs obligations en matière des droits humains.

La FIDH, forte des voix de ses 178 organisations membres, appelle à la communauté internationale à respecter ses obligations en matière des droits humains, et à travailler au renforcement d'un cadre juridique international sur les entreprises et les droits humains. La FIDH et des centaines d'organisations de la société civile et de mouvements sociaux appellent<sup>12</sup> le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à initier un processus intergouvernemental pour explorer les options, à travers un ou plusieurs instruments, pour renforcer les normes et garantir aux victimes l'accès à la réparation. Un tel processus aiderait à clarifier l'applicabilité des obligations en matière des droits humains aux opérations d'entreprises multinationales et autres entreprises, et contribuerait à la prévention et la réparation grâce à la mise en place de mécanismes de contrôle et de responsabilisation effectifs. En répondant aux enjeux clés auxquels nous continuons à faire face, cela contribuerait aussi – et serait complémentaire à – la nécessité de poursuivre les efforts visant à renforcer les mécanismes nationaux et régionaux existants.

Les détracteurs affirmeront qu'il faut plus de temps pour mettre en œuvre les Principes directeurs récemment adoptés. Cependant, comme l'a souligné le Professeur John Ruggie, les Principes directeurs n'ont pas créé de nouvelles obligations pour les États, se contentant de réaffirmer les obligations existantes des États.<sup>13</sup> Par ailleurs, et comme mentionné ci-dessus, la FIDH considère que les deux processus se renforcent mutuellement : États et entreprises doivent continuer à travailler à la mise en œuvre des Principes directeurs, tout en adoptant les mesures nécessaires pour répondre aux lacunes en matière de protection qui persistent.

Le renforcement de standards internationaux juridiquement contraignants pourrait par ailleurs contribuer à instaurer des règles équitables pour les entreprises, leur permettant de respecter les droits humains tout en conservant leur avantage concurrentiel. Pour leur part, les États pourraient

---

10 Voir notamment l'étude de cas no.2 dans la Note de Position de la FIDH, "Entreprises et droits humains : renforcer les normes et garantir la réparation", mars 2014, <http://www.fidh.org/en/united-nations/human-rights-council/un-human-rights-council-25th-regular-session/14899-business-and-human-rights-fidh-calls-on-the-international-community-to>

11 Voir CORE, "FOI request reveals UK government backed Shell and Rio Tinto in human rights court cases after companies lobbied for support", 30 avril 2014, <http://www.corporatejustice.org/FOI-request-reveals-UK-government.html>

12 Voir l'Alliance pour un traité : <http://www.treatymovement.com/traite/>

13 Considérés comme adoptant une approche régressive sur l'interprétation du droit des droits humains. Voir <http://www.fidh.org/fr/mondialisation-droits-humains/entreprises-et-droits-de-l-homme/Declaration-conjointe-de-la>

continuer à attirer des investissements. Cela pourrait potentiellement créer davantage de stabilité et prévisibilité, et permettrait aux entreprises de bénéficier de règles communes. Enfin, de tels développements contribueraient à un meilleur respect des droits humains par les États et, contrairement à certaines idées reçues, leur permettraient ainsi d'attirer davantage d'investissements étrangers.

Certes, l'élaboration d'un traité pose des défis complexes. Un processus intergouvernemental répondrait à ces défis de manière transparente et inclusive. Alors que l'UE et d'autres n'hésitent pas à démarrer aveuglément des cycles de négociations de traités d'investissement comme le Partenariat transatlantique de *commerce* et d'*investissement*, le fait que des questions concernant la forme et le contenu d'un éventuel traité doivent encore faire l'objet de discussions ne devrait pas servir de justification pour bloquer les initiatives visant à renforcer le cadre normatif sur les entreprises et droits humains.

En adoptant les Principes directeurs dans la Résolution du Conseil des droits de l'homme 17/4 de juin 2011, les États membres ont reconnu que ceux-ci constituaient une base de départ, et que la possibilité d'une nouvelle « amélioration des normes » ne devrait pas être écartée. Tout en s'appuyant sur les avancées rendues possibles par l'adoption des Principes directeurs, la communauté internationale a la responsabilité de corriger les déséquilibres existants dans le système international, de continuer à codifier le droit international et de s'assurer qu'il réponde aux défis en matière de droits humains posés par la mondialisation économique.

S'agissant de la responsabilité des entreprises, les ONGs sont trop souvent accusées de polariser les débats. Dans un contexte mondial de criminalisation croissante des défenseurs, de représailles contre les ONG pour avoir coopéré avec des organes des droits humains, et où l'espace pour la société civile rétrécit, un changement de ton est nécessaire pour soutenir et reconnaître le rôle essentiel de la société civile dans la responsabilisation des entreprises.

Notre position est simple et pragmatique : elle est basée sur la réalité vécue par des milliers de personnes affectées sur tous les continents qui, alors que nous rédigeons cet article, continuent à souffrir des conséquences d'abus des entreprises, et sur la réalité vécue par ceux et celles qui, en se confrontant aux intérêts politiques et économiques, risquent leurs vies en se portant à la défense des droits humains et de l'environnement.



Karim Lahidji  
Président  
FIDH